

Intitulé du titre ou diplôme	TP RCSAD
Code RNCP	RNCP39539
Niveau	Niveau 5
Objectifs et contexte de la certification	Le responsable - coordonnateur services au domicile (RCSAD) assure l'interface entre les clients, les intervenants et la structure de services au domicile. Les activités du RCSAD varient en fonction de l'organisation de la structure, de la répartition des activités et des différents niveaux hiérarchiques.
Secteur d'activité	Secteur des services à la personne : - famille - enfants - personnes âgées - personnes en situation de handicap public, privé lucratif, privé non lucratif
Certificateur	MINISTERE DU TRAVAIL DU PLEIN EMPLOI ET DE L' INSERTION
Date échéance de l'enregistrement	31/10/2029
Validation par blocs de compétences	Le titre professionnel est composé de trois blocs de compétences dénommés certificats de compétences professionnelles (CCP) qui correspondent aux activités précédemment énumérées. Le titre professionnel peut être complété par un ou plusieurs blocs de compétences sanctionnés par des certificats complémentaires de spécialisation (CCS) précédemment mentionnés. Le titre professionnel est accessible par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP) ou suite à un parcours de formation et conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté du 22 décembre 2015 modifié, relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi. Les blocs de compétences peuvent être validés séparément après jury, leur validité est illimitée dans le temps
Passerelles/Suites de parcours	Le titre professionnel RCSAD permet des poursuites de parcours vers des formations du secteur sanitaire, social et de l'encadrement, notamment de niveau supérieur (niveau 6) sous réserve des conditions d'admission et de positionnement définies par les établissements de formation. Les possibilités de passerelles et de poursuite de parcours sont consultables sur la fiche France Compétences du titre visé : https://www.francecompetences.fr/recherche-resultats/?types=certification&search=&pageType=certification&active=1
Textes de référence	Décret n°2016-954 du 11 juillet 2016 relatif au titre professionnel délivré par le ministre chargé de l'emploi Arrêté du 22 décembre 2015 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi Arrêté du 21 juillet 2016 portant règlement général des sessions d'examen pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi Arrêté du 21 juillet 2016 relatif aux modalités d'agrément des organismes visés à l'article R. 338-8 du code de l'éducation Arrêté du 20 août 2024 relatif au titre professionnel de responsable-coordonnateur services au domicile